



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Tarn-et-Garonne

ANNEXE XI
FICHE DE DEMANDE DE CORRECTION DE BAREME
Mouvement Intra-départemental du Tarn-et-Garonne 2026

**A adresser uniquement en cas d'erreur constatée dans le barème initial affiché le 22 mai 2026
et avant le 05 juin 2026 à 14h**

mouvement1d.ia82@ac-toulouse.fr

DSDEN du Tarn-et-Garonne

Division des ressources humaines du 1^{er} degré – DRH1

436 rue Edouard Forestié – 82000 Montauban

NOM:..... **Prénom:**.....

Affectation actuelle :

Téléphone :

Fiche d'observation envoyée à mouvement1d.ia82@ac-toulouse.fr le .../.../2026 àh.....

Je signale qu'il manque sur mon barème initial :

1/ La/les priorité(s) suivante(s) :

MESURE DE CARTE SCOLAIRE

☐ **P1 liée à une mesure de carte scolaire (préciser) :**

P1 sur vœu(x) n°

CAPPEI

☐ **P1 liée à la possession du CAPPEI ou équivalent (CAEI, CAPSAIS ou CAPA-SH) obtenu
en/.....**

P1 sur vœu(x) n°

☐ **P1 pour les enseignants qui achèvent la formation du CAPPEI – Date de la
formation :...../.....**

P1 sur vœu 1 :

☐ **P3 pour les enseignants qui ont sollicité la formation CAPPEI rentrée 2026 et obtenu un
avis favorable**

P3 sur vœu(x) :

- ☐ **P4 pour les enseignants non spécialisés affectés à titre provisoire en 2025/2026 qui sollicite en vœu 1 un poste de même nature dans le même établissement et sous réserve qu'il ait demandé l'avis favorable de l'IEN**

P4 sur vœu n° 1 :

- ☐ **P5 pour les autres enseignants non spécialisés**

PRIORITES GENERALES

- ☐ **P8 liée à une réintégration après détachement, congé de longue durée (CLD), poste adapté (PACD / PALD)**

- ☐ **P10 liée à la :**

☐ Possession du CAFIPEMF

☐ Possession de la liste d'aptitude de directeur d'école de 2 classes et plus validée (obtenue en/...../.....)

- ☐ **P20 pour les enseignants ayant un des titres requis**

sur vœu(x) n°

- ☐ **P30 pour les enseignants n'ayant pas les titres requis**

sur vœu(x) n°

2/ La/les bonifications(s) suivante(s) :

- ☐ **Bonification au titre du rapprochement de conjoint** (cf. conditions et justificatifs à fournir Point A - P. 17 et 18 de la circulaire)

Commune de résidence professionnelle du conjoint :

- ☐ **Bonification au titre de l'Autorité Parentale Conjointe** (cf. conditions et justificatifs à fournir Point B - P. 18 de la circulaire)

Bonification forfaitaire de **1 point par année de séparation - enfant de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2026**

Sur mes vœux :

Commune de résidence de l'enfant :

Commune de résidence professionnelle de l'autre parent :

- ☐ **Autorité monoparentale (situation de Parent Isolé)** (cf. conditions et justificatifs à fournir Point A - P. 22 de la circulaire)

Bonification forfaitaire **de 0.5 points** quelque soit le nombre d'enfant de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2026.

Sur mes vœux :

- ☐ **Bonification au titre du nombre d'enfant** (cf. conditions et justificatifs à fournir Point B - P. 23 de la circulaire)

0.33 points par enfant de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2026 ou par enfant à naître, dans la limite de 0.99 points.

- ☐ **Bénéficiaire de l'obligation d'emploi, Handicap ou problèmes médicaux :**

1/ Bonification RQTH au titre de la situation de handicap de l'enseignant, du conjoint ou de l'enfant (cf. conditions et justificatifs à fournir Point A - P. 19 de la circulaire)

Une bonification de points est accordée aux personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) qui rentrent dans le champ de la loi du 11 février 2005 : **10 points par RQTH cumulables entre eux** (agent + conjoint + enfant reconnu malade ou handicapé)

2/ Bonification exceptionnelle au titre du handicap ou pour raisons médicales de l'enseignant, du conjoint ou de l'enfant pour améliorer les conditions de vie de la personne handicapée : 80 points (non cumulable avec la bonification 10 points pour handicap) (cf. conditions et justificatifs à fournir Point B - P. 19 et 20 de la circulaire)

- ☐ **Ancienneté générale de service** (Point A - P. 20 de la circulaire)

Bonification de 1 point par année d'ancienneté, 1 /12^{ème} de point par mois d'ancienneté et 1 /360^{ème} par jour
Ancienneté calculée au 1^{er} janvier 2026

- ☐ **Echelon détenu** (Point B - P. 20 et 21 de la circulaire)

Valorisation de 1 à 6 points

- ☐ **Stabilité sur poste à titre définitif** (Point C - P. 21 de la circulaire)

Bonification forfaitaire de 3 points effective à partir de 3 ans de nomination sur le poste puis d'un point par an dans la limite de 5 points

- ☐ **Stabilité sur poste rencontrant des difficultés particulières de recrutement pour les agents affectés en 2025/2026 à titre principal** (Cf. conditions Point D - P. 21 et 22 de la circulaire)

Bonification forfaitaire de 3 points effective à partir de 3 ans de nomination sur le poste puis d'un point par an dans la limite de 5 points

- ☐ **Bonification pour les enseignants nommés à titre définitif touchés par une mesure de carte scolaire** (Cf. conditions Point E – P. 22 de la circulaire)

- ☐ **Caractère répété de la demande** (Cf. conditions Point F – P. 22 de la circulaire)
Bonification au titre du vœu préférentiel de 1 point par an.

Date

Signature.